

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1441 /MEF/DGD/DU 15 OCT 2009
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Précision sur la taxation des vins

REF : Circulaire N°1418 du 20 Mai 2009

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que conformément aux dispositions de ma Circulaire N° 1418/MEF/Douanes du 20 Mai 2009, le terme vin ordinaire s'entend des vins des sous positions 22 04 21 à 22 05 90.

Au titre de la taxe spéciale sur les boissons, ces vins supportent à l'importation un taux de 25%.

J'en appelle à la rigueur du service ainsi qu'au civisme fiscal des usagers afin que ces dispositions soient désormais scrupuleusement observées.

Ampliations

- MEF/DIR/CAB
- Direction des Recettes Douanières
- Synd. Trans. s/c SDV-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Major A. MANGLY